

Monoxyde de carbone : soyons vigilants!

Joliette, le 21 novembre 2019 – En cette période de froid, la Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière désire informer la population des risques associés au monoxyde de carbone et rappeler les consignes de sécurité à suivre afin de prévenir les intoxications.

Monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui ne se voit pas et qui est inodore. Il n'irrite ni les yeux ni les voies respiratoires, mais le respirer peut être très dangereux pour la santé et peut aller jusqu'à causer le décès chez les personnes qui y sont exposées.

Les intoxications accidentelles peuvent survenir à n'importe quelle période de l'année, mais le nombre d'empoisonnements attribuables à ce gaz augmente lorsqu'il fait froid, compte tenu de l'utilisation accrue des systèmes de chauffage à combustion alimentés au bois, au mazout, au propane et au gaz naturel. L'utilisation de plus en plus répandue l'hiver d'abris temporaires pour les véhicules est également un facteur non négligeable. Dans de nombreux cas, l'absence de détecteur de monoxyde de carbone fonctionnel est en cause.

Symptômes

Les symptômes d'une intoxication au monoxyde de carbone varient selon l'intensité de celle-ci. En cas d'intoxication légère, la victime a des maux de tête et ressent de la fatigue et de la faiblesse. Si l'exposition se prolonge, d'autres symptômes peuvent apparaître, tels que des nausées et des vomissements, mais aussi des étourdissements, des douleurs dans la poitrine, des troubles de la vision et des difficultés de concentration. En cas d'intoxication grave, la personne perd connaissance, entre dans le coma et peut ultimement décéder.

Mesures de prévention

Il est important de souligner que les intoxications au monoxyde de carbone sont évitables. L'installation d'un détecteur de monoxyde de carbone dans chaque pièce desservie par un appareil à combustion, de même que dans chaque pièce donnant directement dans un garage adjacent à la maison, constitue une mesure de prévention efficace. Ceci est d'autant plus important que de plus en plus d'incidents sont rapportés concernant les véhicules munis de système de démarrage à distance ou sans clé laissés en marche par inadvertance.

D'autres mesures peuvent également aider à prévenir ce type d'intoxication :

- Ne pas utiliser d'appareils à moteur dans une pièce mal aérée.
- Respecter les règles d'entretien et de sécurité des appareils à combustion (fornaises, poêles, foyers et cheminées).

- Faire ramoner sa cheminée au moins une fois par année, au printemps ou à l'automne, et s'assurer qu'elle ne soit pas obstruée et qu'elle ne présente pas de fuites.
- Durant l'hiver, dégager la neige qui pourrait bloquer la sortie du tuyau d'échappement d'un véhicule à moteur avant de le démarrer.
- Ne pas faire fonctionner un véhicule à moteur dans un garage ou dans un abri temporaire, même si la porte de l'abri ou du garage est ouverte.
- Faire appel à un mécanicien qualifié pour vérifier le système d'échappement des véhicules à moteur.

Pour en savoir davantage sur les risques associés au monoxyde de carbone et les précautions à prendre, consultez le site Internet du ministère de la Santé et des Services sociaux, à l'adresse suivante : www.msss.gouv.qc.ca/monoxyde-de-carbone.

– 30 –

Source : Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

Renseignements : Maude Jutras
Agente d'information
Direction des ressources humaines, des communications et
des affaires juridiques
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière
Téléphone : 450 756-4555, poste 2690
maude.jutras.cisssl@ssss.gouv.qc.ca